



## L'instauration d'un portail européen de la justice - domaine réservé au notariat

Le Conseil des Notariats de l'Union Européenne (CNUE) apprécie l'engagement accru du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne en vue de l'instauration d'un portail européen unique de la justice centralisé au niveau communautaire. Les technologies modernes de l'information et de la communication augmentent l'efficacité de la justice et facilitent l'accès des parties intéressées à la justice. Ceci est très important, notamment dans un espace européen de liberté, de sécurité et de justice dans lequel les citoyens, les entreprises, les autorités et les praticiens du droit utilisent, tous, les moyens électroniques de communication, et de plus en plus dans un contexte transfrontalier.

Dans ce contexte et dans le cadre du portail juridique européen, le CNUE plaide pour l'instauration d'un domaine consacré aux notaires, acteurs de la justice préventive. Ce domaine pourrait rassembler des informations transfrontalières pour le citoyen, et ceci notamment sur les activités notariales dans les Etats membres (v. ci-après 1.). Par ailleurs, le portail pourrait également comporter un sous-domaine réservé aux notaires eux-mêmes (v. ci-après 2.).

Ces réflexions partent du constat que, jusqu'à maintenant, le Réseau Judiciaire Européen a négligé le domaine de la justice préventive, et ceci malgré son offre d'informations assez large. Dès lors, le public intéressé n'a que des possibilités restreintes de trouver facilement en ligne des informations clairement structurées portant sur la nature, le fonctionnement et l'organisation de la justice préventive et son importance en matière civile et commerciale au sein de la Communauté européenne.

### 1. Informations pour les citoyens

Un domaine consacré aux notaires au sein du portail européen de la justice devrait fournir au citoyen des informations générales et transfrontalières portant sur la justice préventive et sur le rôle des notaires en leur qualité d'officiers publics au cœur de ce domaine. Celui-ci devrait comporter également la présentation des sources juridiques européennes les plus importantes en la matière. En outre, il conviendrait de présenter la nature, le fonctionnement et l'organisation de la justice préventive dans les différents systèmes judiciaires nationaux ("informations spécifiques sur les différents pays").

Dans ce contexte, les fiches d'information plurilingues portant sur les éléments essentiels du droit des successions dans les Etats membres, projet du CNUE cofinancé par la Commission européenne, devraient également être intégrées. Ces fiches répondront aux questions que peuvent se poser les citoyens européens et les praticiens du droit dans ce domaine et donneront un aperçu des systèmes juridiques nationaux, à l'exception du Danemark, mais en incluant la Croatie.



De même, il serait important d'y intégrer les fiches 'Europe Testaments' en cours de préparation par l'Association du Réseau Européen des Registres Testamentaires (ARERT), également cofinancées par la Commission européenne. Ces fiches expliquent comment enregistrer et rechercher un testament afin de s'assurer qu'il soit bien pris en compte au moment du décès, quel que soit le pays de l'Union européenne dans lequel ce dernier intervient.

Un tel portail d'information permettrait au citoyen d'accéder facilement aux informations relatives aux compétences et aux activités notariales dans les Etats membres respectifs. Dans ce contexte, il serait également envisageable de prévoir un atlas notarial européen qui permettrait de trouver un notaire, p.ex. par le biais d'hyperliens vers les annuaires notariaux des Etats membres. Quelques-uns de ces derniers contiennent déjà des informations sur les connaissances linguistiques des notaires ; d'ici la fin de l'année, cette fonctionnalité pourrait être généralisée.

## 2. Coopération transfrontalière entre les notaires

Outre l'offre d'informations au citoyen, l'instauration d'un domaine interne pour les notaires dans les Etats membres serait également utile. Il pourrait permettre l'accès standardisé aux projets paneuropéens déjà établis par le CNUE et visant à l'échange transfrontalier entre les notaires.

L'un de ces projets paneuropéens est celui du Réseau Notarial Européen (RNE), opérationnel depuis novembre 2007. L'objectif de ce réseau est de permettre des échanges entre les notariats membres en vue de traiter des cas transfrontaliers sur le plan européen. Ce réseau s'est notamment doté d'un formulaire « en ligne » qui permet un traitement rapide et efficace des demandes.

De surcroît, le CNUE a développé un projet visant à l'interconnexion des registres testamentaires nationaux (Réseau Européen des Registres Testamentaires - RERT). En cas de successions transfrontalières, cette interconnexion permet de retrouver rapidement les dispositions à cause de mort dressées dans un autre Etat membre. Ainsi, ce projet répond à la mobilité accrue des citoyens.

Enfin, le CNUE est en train d'instaurer un outil de vérification des signatures électroniques utilisées par les notaires des pays de l'Union européenne. Ce portail est un projet-pilote illustrant que l'échange d'informations entre les pays peut assurer un maximum non seulement d'efficacité, mais également de sécurité.

Dans le cadre d'un domaine consacré aux notaires au sein du portail européen de la justice, il serait judicieux de fournir des informations sur tous ces projets et de permettre aux notaires d'y accéder directement – p.ex. par des liens vers les sites correspondants.

*Conseil des Notariats de l'Union Européenne  
Bruxelles, le 18 mars 2009*